REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE AQUATIQUE

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

L'espace aquatique est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées. La direction se réserve le droit de modifier ces horaires sans préavis (mesures administratives, manifestations…)

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 - Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.
La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de huit ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'entrée, une nouvelle carte sera établie moyennant 3,00 €. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Elle est nominative et ne peut être cédée ou prêtée.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à 900 personnes.

Article 3 - Hygiène et sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.
Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

La douche, avec savon et shampooing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slips de bain sont autorisés ; les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le centre aqualudique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel du centre aqualudique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.
Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 - Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du centre aqualudique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du centre aqualudique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, se pousser ou se bousculer ;
- manger, mâcher du chewing-gum ou cracher ;
- plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- utiliser des masques en verre ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- introduire et utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux … ;
- laisser des détritus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées), sauf sur les espaces verts;
- introduire et consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Article 6 - Pataugeoire

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable ;
- les jeux et toboggan doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant ;
- les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 7 - Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 8 - Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le centre aqualudique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE FORME ET BIEN-ÊTRE

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

L'espace forme et bien-être est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées. La direction se réserve le droit de modifier ces horaires sans préavis (mesures administratives, manifestations…)

Article 2 - Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'espace FITNESS et BIEN ÊTRE s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.
L'usager sera également identifiable par un bracelet de couleur journalier

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Les casiers doivent être libérés après chaque utilisation de l'espace FITNESS et BIEN ÊTRE.

En cas de perte de sa carte abonnement PASS, une nouvelle carte sera établie moyennant 2,00 €. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Elle est nominative et ne peut être cédée ou prêtée.

Il est possible d'accéder à l'espace aquatique en ayant payé le droit entrée par la porte située dans l'espace bien-être.

L'évacuation de l'Espace FITNESS et BIEN ÊTRE a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 3 - Hygiène et sécurité

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.
Le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire dans l'espace BIEN ÊTRE ainsi que dans les saunas. La nudité est interdite.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.
Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle ;
- une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- d'être torse nu ;
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongs

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques
- aux femmes enceintes
- aux personnes faisant de l'hypertension
- aux personnes ayant une infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite)
- aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales)
- aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)
- aux personnes ayant de l'asthme
- pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures
- il est déconseillé de porter des bijoux

Article 4 - Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du centre aqualudique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les éducateurs sont dotés d'une trousse de premiers secours dans l'espace bien-être, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du centre aqualudique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

L'Espace FITNESS et BIEN ÊTRE est **interdit** aux personnes de **moins de 18 ans,** une pièce d'identité pourra être exigée.

Il est également interdit :

- de pénétrer chausser au-delà de la zone « pieds chaussés » dans l'espace BIEN ÊTRE
- de manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer
- de photographier ou de filmer pour toute diffusion publique
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux …
- de laisser des détritus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- d'utiliser des appareils musicaux tel poste de radio ou magnétophone
- d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
- d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux
- d'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau ou le contenu du seau
- de lire journaux ou revues dans les saunas, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques

L'accès est également interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Article 6 - Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le centre aqualudique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE
GROUPES

Article 1 - Définition

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie,) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.

Article 2 - Accès et droit d'entrée

Tout groupe pénétrant dans l'établissement doit s'acquitter du droit d'entrée. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.
Toute sortie est considérée comme définitive.
Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine pourra se voir refuser l'entrée.
Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la direction et selon une programmation convenue au préalable.
Une plage horaire réservée hors séance publique devra respecter la FMI soit 900 personnes maximum.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes.

Article 3 - Encadrement du groupe

- L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose :

D'un ou plusieurs accompagnateurs **présents dans l'eau** (éducateurs, animateurs, moniteurs, accompagnateurs ou autres).
Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

- **1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans.**
- **1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.**

- L'encadrement d'un groupe d'adulte se compose d'un responsable.

- L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.

Article 4 - Vestiaire

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consigne contraire du personnel de l'établissement. Un vestiaire est attribué au groupe pendant les créneaux. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition.

Article 5 - Hygiène et sécurité

Le responsable s'assure que chaque enfant et que chaque adulte :

- Prend une douche avec savon et shampooing avant d'accéder au hall des bassins en passant par le pédiluve.
- Porte un maillot de bain conforme au règlement intérieur.
- Jette le chewing-gum qu'il mâche éventuellement dans une corbeille à détritus afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans les bassins.
- Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade.
- Est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers.
- Porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : élastique, bracelet, bonnet… (obligatoire pendant le public)
- Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un MNS. Une fois le MNS informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. le responsable veillera à ce qu'il ait un animateur dans chaque bassin ou évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants pré cités). Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans les trois zones suivantes : Grand bassin, bassin ludique et pataugeoire.

Article 6 - Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, le responsable du groupe doit prévenir immédiatement un membre du personnel du centre aqualudique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, le groupe doit se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du centre aqualudique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 7 - Responsabilité - Sanctions

La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre.
Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux, notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires (- de 12 ans), d'avoir un comportement mettant en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions des maîtres-nageurs sauveteurs qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

La responsabilité des maîtres-nageurs sauveteurs et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

Tout groupe ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le centre aqualudique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

Article 8 - Pataugeoire

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs animateurs.
- les jeux et toboggan doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant sous la surveillance des accompagnateurs
- les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 9 - Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

Article 10 - Départ

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe devra s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.